

**Arrêté portant fixation de la dotation globalisée pour  
l'année 2023 déterminée conformément à l'article  
R.314-115 du Code de l'Action Sociale  
et des Familles**

**Services INTERNAT, ACCUEIL DE JOUR, ACCUEIL  
SEQUENTIEL et DISPOSITIF D'ACCUEIL  
SPECIFIQUE « La Cour Carrée », rattachés à  
l'établissement « FOYER DE ROUCOURT »  
géré par l'ASBL L'institut Le Foyer de Roucourt**

**Sis Place de Roucourt, 11 – 7601 ROUCOURT**

**N° ENTREPRISE (Equivalent SIRET) :  
BE 406 672 401**

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu la délibération N°DEF/2016/197 du 13 juin 2016 relative à « l'Entrée dans la Vie Adulte » (EVA) des jeunes majeurs accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Vu la délibération N°DEF/2020/302 du 28 septembre 2020, relative à l'évolution des critères d'accompagnement des jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance.
- Vu la délibération N°DEFJ/2020/403 de l'Assemblée Départementale en date du 16 novembre 2020 relative au renouvellement des conventions avec 12 établissements belges pour l'accueil enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance portant sur la période 2021-2023 ;
- Vu la délibération n°DEFJ/2021/412 du 22 novembre 2021 relative à la création d'un dispositif d'accueil spécifique d'urgence de 12 places en Belgique dédié aux jeunes présentant une double vulnérabilité ;
- Vu la délibération N°DGAEFS-SG/2023/262 de l'Assemblée Départementale en date du 26 juin 2023 relative à la revalorisation des dotations des établissements situés en Belgique,
- Vu la délibération DFCG/2023/59 de l'Assemblée Départementale en date du 20 mars 2023 relative au vote du Budget Primitif 2023 et des objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2023,
- Vu la convention établie entre le Département du Nord et l'établissement « Foyer de Roucourt » situé à Roucourt en date du 21 mai 2021 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023 fixant les modalités de partenariat et de financement de l'établissement et ses avenants ;
- Considérant la démarche d'harmonisation et de simplification des modalités de financement en généralisant le passage en dotation globalisée ;

- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2023 concernant l'établissement belge « Foyer de Roucourt » à Roucourt ;
  
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## A R R Ê T E

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2023, conformément à l'article R.314-115 du code de l'action sociale et des familles, la dotation globalisée de financement 2023 pour la part Département du Nord est déterminée à **2 825 177,03 €**.

La capacité totale conventionnée avec le Département du Nord est fixée à 37 places au 1<sup>er</sup> janvier 2023, réparties comme suit ::

- 14 places d'internat ;
- 5 places d'accueil de jour ;
- 6 places en accueil séquentiel ;
- 12 places en dispositif d'accueil spécifique.

Le nombre de journées prévisionnelles retenu au titre de l'année 2023 pour le Département du Nord est établi à :

- 4 111 journées pour l'internat ;
- 912 journées pour l'accueil de jour ;
- 795 journées pour l'accueil séquentiel ;
- 3 942 journées pour le dispositif « La Cour Carrée ».

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 du présent arrêté ne tient compte d'aucune reprise du résultat 2021.

Article 3 : Conformément à l'article R.314-115 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2023 pour la part Département du Nord déterminée à **2 825 177,03 €**, est répartie comme suit :

Mode de prise en charge	Dotations annuelles 2023	Dotations mensuelles 2023
<b>Internat</b>	<b>1 178 609,96 €</b>	<b>98 217,50 €</b>
<b>Accueil de jour</b>	<b>153 737,48 €</b>	<b>12 811,46 €</b>
<b>Accueil séquentiel</b>	<b>222 717,18 €</b>	<b>18 559,77 €</b>
<b>Dispositif « La Cour Carrée »)</b>	<b>1 270 112,40 €</b>	<b>105 842,70 €</b>

S'agissant des tarifs journaliers, pour l'exercice budgétaire 2023, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière distincte pour les différents modes de prise en charge de l'établissement « Foyer de Roucourt » ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

<b>Foyer de Roucourt</b>				
<b>Mode d'accueil</b>	<b>INTERNAT</b>	<b>ACCUEIL DE JOUR</b>	<b>ACCUEIL SEQUENTIEL</b>	<b>DISPOSITIF LA COUR CARREE</b>
<b>Capacité 2023</b>	14 places	5 places	6 places	12 places
<b>Taux d'occupation prévisionnel 2023</b>	80%	70%	51%	90%
<b>Nombre de jours prévisionnels 2023 Département du Nord</b>	4 111 jours	912 jours	795 jours	3942 jours
<b>Tarif journalier</b>	286,70 €	168,57 €	280,15 €	322,20 €

Article 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'organisme gestionnaire concerné et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 1<sup>er</sup> aout 2023

**Pour le Président et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe déléguée  
à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse**

**Publié le : 03.08.2023**

**Anne DEVREESE**